

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7474337601

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/3557141>

Cette annonce a été mise en ligne le **29 septembre 2026** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 septembre 2026

Dénomination : VJFI.

Forme : Société civile.

Siège social : 118 Route de la Motte, 49650 Allonnes.

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ; La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, d'actions et de parts sociales qu'elle qu'en soit la nature ; L'acquisition, la propriété, la gestion, la conservation, la réparation, l'entretien et l'aménagement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non et de tous droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée de la société : 99 années

Capital social fixe : 100 euros

Cession de parts et agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément obtenu par décision des associés prise à l'unanimité et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Gérant : Madame Virginia JAVELLY, demeurant 20 route du Petit Puy, 49350 Gennes Val de Loire

La société sera immatriculée au RCS d'Angers.

Pour avis.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David CANTARERO
Directeur de Médialex

